

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL 2011

VILLAZ



SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 pour lesquels la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Il appartient donc au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Il convient également après la prise de l'arrêté de concrétiser ces protections par l'achat des terrains des périmètres immédiats, la mise en place des clôtures et portails d'accès ainsi que par la réalisation des travaux inscrits dans l'acte de déclaration d'utilité publique.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, sur la mise en conformité des travaux ou si des inexactitudes dans le tableau ci-dessous sont constatées, il convient de prendre contact avec le service Environnement-Santé de la Délégation Territoriale de l'ARS

CAPTAGE			SITUATION ADMINISTRATIVE	
Nom	Débit moyen m3/j	Commune d'implantation	Avis Hydrogéologue	Arrêté D.U.P.
DISONCHE-NANTISSES	400	VILLAZ	18/07/1995	12/05/1999
FORAGE D'ONNEX	400	VILLAZ	18/07/1995	12/05/1999

RECAPITULATIF DES ANALYSES

PARTICULIERES EN DISTRIBUTION

Collectivité : VILLAZ

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION PRINCIPALE DE VILLAZ		TYPE D'EAU	BAPYR µg/l	HPAT4 µg/l	CU mg/L	NI µg/l	PB µg/l	CD µg/l	SB µg/l	CRT µg/l	CDT25 µS/cm	FET µg/l	PH unité pH	TURBNFU NFU
	POINTS DE SURVEILLANCE	LOCALISATION EXACTE													
12/12/2011	CHEF LIEU DE VILLAZ	Service Techniques	S	<0,005	<0,02	0,06	<5	<2	<1	<3	<10	331	<20	7,90	0,20
LIMITES DE QUALITE				0,01	0,1	2	20	25	5	5	50				

S : Eau distribuée sans traitement
 T : Eau traitée
 TURBNFU : Turbidité
 CDT25 : Conductivité à 25°C

BAPYR : Benzo-a-pyrène
 HPAT4 : Hydrocarbures polycycliques aromatiques
 CU : Cuivre
 NI : Nickel

PB : Plomb
 CD : Cadmium
 SB : Antimoine
 FET : Fer total

CRT : Chrome total

RECAPITULATIF DES ANALYSES

RESSOURCE

Collectivité : VILLAZ

DATE DU PRELEVEMENT	CAPTAGE DISONCHE-NANTISSES POINTS DE SURVEILLANCE	TYPE D'EAU	ECOLI n/100mL	STRF n/100mL	PESTOT µg/l	AS µg/l	FMG mg/l	SB µg/l	NO3 mg/L	CTF n/100mL	CDT25 µS/cm	CL mg/L	FET µg/l	PH unité pH	SO4 mg/L	TH °F	TURBNFU NFU
22/06/2011	CAPTAGE DE DISONCHE-NANTISSES	B	2	<1	<0,5	<5	<0,1	<3	1,4	2	298	0,70	<20	7,90	4,9	15,4	0,40

S : Eau distribuée sans traitement

B : Eau brute

ECOLI : Escherichia Coli

CTF : Coliformes totaux

STRF : Entérocoques

CL : Chlorures

TURBNFU : Turbidité

CDT25 : Conductivité à 25°C

TH : Dureté

FMG : Fluor

SO4 : Sulfates

NO3 : Nitrates

AS : Arsenic

SB : Antimoine

PESTOT : Total Pesticides

INDICATEURS POUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

2011

VILLAZ

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

	Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
Total	15	1	16	0
Taux de conformité	93,3 %		100,0 %	

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Nom du captage	Débit (m3/j)	Travaux réalisés (Oui/Non)	Avis géologue Date	D.U.P. Date	Indice
DISONCHE-NANTISSES	400	N	18/07/1995	12/05/1999	60%
FORAGE D'ONNEX	400	N	18/07/1995	12/05/1999	60%
Indice consolidé /UGE (pondéré avec le débit)					60,0 %

Règles de calcul

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

2011

VILLAZ

COMMENTAIRES :

- Eau distribuée de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

DISPOSITIONS À METTRE EN ŒUVRE :

- Matérialiser les périmètres de protection immédiate des captages, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral portant DUP du 12 mai 1999.